

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

DELIBERATION 2026-02-07

OBJET : MAISON DE L'ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille vingt-six, le onze février, à neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 05 février 2026

Date d'affichage : 05 février 2026

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT JAL, Jean-Yves CAM conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Ingrid MORVAN à Pierre GRANDJEAN
Danièle LE CALVEZ à Philippe JAFFRES
Morgane LOAEC à Céline SENECHAL
Marie-Françoise VOXEUR à ELIANE PICART
Claude SEGALEN à Anne DELAROCHE
Catherine GUYADER à Claire LE ROY
Emmanuel MORUCCI à Isabelle BALEM

Monsieur Patrice SIDOINE a été nommé secrétaire de séance.

MAISON DE L'ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Conformément à la législation, le règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance « Les petits princes » définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de la structure.

Le règlement, distribué à chaque famille, a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de l'établissement ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant.

Toutefois, il convient de réactualiser ce règlement compte tenu des modifications des périodes de fermeture de la structure ainsi que de demandes de précision de la part de la Caisse d'Allocations Familiales sur les modalités de possibilité d'accueil en surnombre.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Page 3 : information sur les fermetures annuelles de la structure,
- Page 17 : modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement ainsi modifié et tout document afférent.

P.J. : Règlement de fonctionnement de la MDE

Avis de la commission :

Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 12 FEVRIER 2026

Le Maire,
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,
Patrice SIDOINE

